

ADMINISTRATION COMMUNALE GARNICH
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 5 avril 2017

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers: 27 mars 2017

Point de l'ordre du jour: 3

Approbation le:

No:

Présents: FOHL Georges, bourgmestre,
BIVER Nico, FRANCK Henri, échevins,
SEILER-GENGLER Léa, GAASCH Jean-Paul, HIRSCH-NOTHUM Karin, LUX
Patrick, URBANZICK Sascha, DONDLINGER Lou, membres,
SCHMIT Mireille, secrétaire communale.

OBJET: Règlement communal concernant l'installation et la fixation de panneaux photovoltaïques

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 13 décembre 2016 portant sur son avis concernant la fixation de panneaux photovoltaïques et par laquelle il a chargé le collège des bourgmestre et échevins d'élaborer un règlement communal y relatif ;

Vu le règlement modifié des bâtisses de la commune de Garnich, approuvé définitivement par le conseil communal le 24 septembre 1990, approuvé par le Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement le 8 juillet 1991 et approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 30 juillet 1991 sous le numéro 5 C;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu la loi modifiée du 19 novembre 1975 portant augmentation du taux des amendes répressives à prononcer par le tribunal ;

Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la Santé ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la police grand-ducale et d'inspection générale de la police ;

Vu l'avis juridique du 30 janvier 2017 ;

Vu l'avis du 2 février 2017, référence insa-c1-42-1-2017, émis par le médecin-inspecteur chef de division de la Direction de la Santé ayant dans ses attributions l'inspection sanitaire ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, unanimement

Arrête le règlement communal concernant l'installation et la fixation de panneaux photovoltaïques suivant :

Article 1er

Sans préjudice des dispositions du règlement communal des bâtisses, l'installation et la fixation de panneaux photovoltaïques sont soumis à certaines règles particulières reprises dans le présent règlement.

Article 2

Dans toutes les zones désignées constructibles du territoire communal, l'installation de panneaux solaires et de panneaux de cellules photovoltaïques ne peut être autorisée que sur les toitures d'immeubles.

Il en va de même pour toutes telles installations à ériger dans les zones du territoire communal désignée zone verte en vertu de la loi sur la protection de la nature et des ressources naturelles et à une distance inférieure à 200 mètres de zones désignées constructibles.

Article 3

La configuration des panneaux devra être choisie de façon à s'intégrer harmonieusement sur les pans de toiture. Les panneaux ne peuvent en aucun cas déborder par rapport à la toiture.

Article 4

L'installation de panneaux solaires et de panneaux de cellules photovoltaïques sur des cadres métalliques inclinés est exclusivement autorisée sur les toitures plates.

Article 5

En aucun cas, ces installations ne doivent causer de gêne à autrui, ni porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens et sans dégrader les lieux.

Article 6

L'installation de panneaux solaires et de panneaux de cellules photovoltaïques est soumise à l'autorisation préalable du bourgmestre.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME
Garnich, le 6 avril 2017
le bourgmestre, la secrétaire communale,